



Commune de CHICHEE

Département de l'Yonne



NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire | Monsieur Franck LAROCHE | 11 avril 2024

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note répond à cette obligation pour la commune et sera publiée sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Le budget se divise en une section de fonctionnement, dédiée aux charges courantes, et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette. La section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, ainsi que la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2023

Le compte administratif et le compte de gestion 2023 ont été arrêtés à la date du vote du budget, le budget primitif 2024 est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation des résultats	
Solde d'exécution d'investissement de clôture à reprendre (D/001 pour 2022)	-35 036,29 €
Résultat de fonctionnement reporté (R/002 pour 2022 ; report à nouveau)	139 376,98 €

Le budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 est équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement en raison d'une recette de 5 533 € non encaissée en 2023.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	565 177,98 €	565 177,98 €
Investissement	265 309,29 €	270 842,29 €
Total	830 487,27 €	836 020,27 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution
011 - Charges à caractère général	184 960,00	189 190,00	+ 2,28 %
012 - charges de personnel	127 873,00	139 102,00	+ 8,78 %
014 - Atténuation de produits	39 547,00	39 047,00	- 1,26 %
65 - Autres charges de gestion courante	54 689,00	54 312,00	-0,69 %
66 - Charges financières <i>Remboursement des intérêts des emprunts</i>	7 040,00	6 003,00	-14,73 %
67 - Charges exceptionnelles	740,96	500,00	-32,51 %
68 - Dotations aux amortissements	1 500,00	200,98	-86,60 %
Total dépenses réelles	416 349,96	428 354,98	+ 2,88 %
023 - Virement à la section d'investissement	50 000,00	119 823,00	
TOTAL	466 349,96	565 177,98	

Chapitre 011 : les charges à caractères général

- Eau et assainissement, électricité, combustibles, carburants,
- Alimentation,
- Petit équipement,
- Fournitures (voirie, vêtement de travail, administrative et diverses),
- Contrats de prestations de service,
- Locations mobilières et immobilières,
- Entretien (terrains, bâtiments publics et autres, la voirie et les réseaux, le matériel)
- Cotisations d'assurance,
- Divers honoraires (notaires, géomètre)
- Frais d'actes et de contentieux,
- Frais de formation du personnel,
- Fêtes et cérémonies,
- Frais d'affranchissement et de téléphone,
- Frais remboursés à la communauté de communes,
- Taxe foncière.

Ces dépenses sont en hausses en raison notamment du coût des énergies (électricité, carburant)

Chapitre 012 : les charges de personnel

- Agents titulaires (salaires et charges de 3 agents),
- Agent contractuel (salaires et charges d'un agent),
- 1 agent en contrat CUI de mars à novembre soit 9 mois,
- Cotisations (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, ASSEDIC, assurance du personnel, Centre de Gestion, Centre de formation, médecine du travail)

La hausse des charges de personnel est due principalement à l'embauche à temps partiel (20/35^{ème}) d'un agent en contrat aidé de mars à novembre 2024 qui assurera notamment des travaux d'entretien des espaces verts et des équipements extérieurs. En raison du départ à la retraite de la secrétaire de mairie, il a été prévu un mois de travail en doublon avec la remplaçante.

Chapitre 014 : atténuations de produits :

- Dégrèvement de la taxe foncière non bâti pour les jeunes agriculteurs,
- Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants,
- Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources,
- Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

- Les indemnités des élus, les charges et la cotisation retraite,
- Cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne,
- Les subventions (associations, caisse des écoles, CCAS)

Chapitre 66 : les charges financières

- Remboursement des intérêts des emprunts en cours

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

- Titres annulés sur exercices antérieurs

Chapitre 68 : Dotation aux provisions

- Provision pour dépréciation des créances de plus de deux ans (prévoir entre 15 et 20 % du montant des créances non recouvrées de plus de 2 ans).

Les recettes

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution
013 – Atténuation de charges	337,00	5 220,00	+ 1 449 %
70 – Produits des services	29 508,00	33 394,00	+ 13,17 %
73 – Impôts et taxes	295 421,00	322 983,00	+ 9,32 %
74 - Dotations	23 070,00	26 704,00	+15,75 %
75 – Autres produits	33 625,00	37 500,00	+ 11,52 %
77 – Produits exceptionnels			
Total recettes réelles	381 961,00	425 801,00	+ 11,48 %
R002 – Résultat N-1	84 388,96	139 376,98	
TOTAL	466 349,96	565 177,98	

Les prévisions des recettes réelles sont en hausse de 11,48 %

Chapitre 013 : Atténuation de charges

- Remboursement sur rémunérations du personnel (contrat CUI sur 9 mois).

Chapitre 70 : Produits des services, domaine et ventes diverses

- Vente de concessions dans le cimetière,
- Redevance d'occupation du domaine public (ENEDIS et Orange),
- Indemnité Agence Postale Communale,
- Remboursement de frais par la communauté de communes (salaire animatrice et repas enfants) ou les locataires (taxes ordures ménagères)

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Les taux d'imposition des taxes locales augmentent de

- Taxe sur les propriétés bâties : 42,07 % (taux 2023 42,07 %)
- Taxe sur les propriétés non bâties : 26,71 % (taux 2023 26,71 %)
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants : 12,18 % (taux 2023 12,18 %)

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour compenser cette suppression les communes se voient transférer depuis 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Le taux départemental du foncier bâti de 2020, soit 21,84 % pour le département de l'Yonne, vient donc s'ajouter au taux communal.

Un coefficient correcteur (notifié sur l'état 1259) est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Chapitre 74 : Dotations et participations

- Dotation de solidarité rurale,
- FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement,
- Compensation de l'Etat des exonérations de taxes foncières,

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

- Revenus des immeubles,
- Redevances versées par les fermiers,

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

- Libéralités,
- Produits des cessions d'immobilisations

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement correspond aux opérations non renouvelables à l'identique chaque année et qui se traduisent par une modification appréciable de la valeur ou de la structure du patrimoine : acquisitions diverses, travaux.

Les dépenses

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 371,00	0,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	55 463,00	50 273,00
<i>Remboursement capital emprunts</i>		
21 – Immobilisations corporelles	96 081,18	45 000,00
23 – Immobilisations en cours		135 000,00
Total dépenses réelles	152 915,18	230 273,00
D001 – Solde année N-1		35 036,29
4581 – Opérations sous mandat	8 352,00	
TOTAL	161 267,18	265 309,29

Détail des investissements 2024

Audit énergétique	8 000 €
Travaux isolation salle du pâtis et logement boulangerie	135 000 €
Sécurisation des entrées du village	27 500 €
Achat de matériel	6 500 €
Accessibilité mairie et église	10 000 €
Logiciels comptabilité	1 000 €

Les recettes

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024
10 – Dotations, fonds divers et réserves	18 000,00	13 000,00
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		35 036,29
13 – Subventions d'investissement	27 151,00	60 000,00
165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 050,00	2 450,00
204 – Subvention d'équipement	11 066,00	5 533,00
2151 – Réseaux de voirie	8 352,00	
024 – Produits des cessions d'immobilisations	27 000,00	18 000,00
Total recettes réelles	93 619,00	134 019,29
021 – Virement de la section de fonctionnement	50 000,00	136 823,00
R001 – Solde année N-1	9 296,18	
4582 – Opérations sous mandat	8 352,00	
TOTAL	161 267,18	270 842,29

Les principales recettes d'investissement sont : le virement de la section d'investissement (autofinancement), les subventions, les dotations et le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutés) au taux de 16,404 %. La commune reçoit en 2024 le FCTVA des investissements réalisés en 2023.

Etat de la dette

Emprunt	Organisme prêteur	Durée (année)	Taux	Dette à l'origine (en euros)	Annuité (en euros)
Cœur de Village (ancienne poste)	CRCA	20	3,63	150 000,00	10 678,69
Cœur de Village (le presbytère)	Crédit Mutuel	20	3,65	180 000,00	12 837,50
Travaux voirie 2018	Crédit Mutuel	10	0,93	80 000,00	8 387,04
Acquisition boulangerie	Banque Populaire	12	0,59	80 000,00	6 915,28
Travaux voirie 2022	Banque Populaire	12	0,95	170 000,00	15 006,32
TOTAUX				660 000,00	53 824,83